

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONTEXTE

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, sanctionnée le 17 décembre 2004, prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit adopter, au plus tard le 17 décembre 2005, un premier plan d'action pour repérer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans son secteur d'activité. Par la suite, un plan d'action doit être produit et rendu public annuellement. Il est aussi prévu que les ministères et organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents et aux services offerts au public.

ENGAGEMENT DE L'INSTITUT

À l'égard des personnes handicapées, l'Institut s'engage à réduire les obstacles qui limitent, d'une part, l'embauche et le maintien à son emploi de personnes handicapées et, d'autre part, le recours à ses services, notamment en matière d'accès aux lieux, d'accueil, de moyens de communication et de sensibilisation de son personnel aux caractéristiques des personnes handicapées.

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR

L'Institut mandate Gisèle Goupil, directrice des affaires institutionnelles, comme coordonnatrice des services aux personnes handicapées et du plan d'action annuel de l'Institut à l'égard des personnes handicapées.

MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

L'Institut met en place un groupe de travail composé des quatre personnes suivantes : la responsable du Service des ressources humaines, la directrice de l'administration et des affaires juridiques, le directeur de l'édition et des communications et la directrice des affaires institutionnelles. Ces personnes s'adjoindront au besoin d'autres ressources de l'Institut pour les aider dans leurs travaux.

BREF PORTRAIT DE L'INSTITUT ET DE SES DOMAINES D'ACTIVITÉ

L'Institut a été constitué le 1^{er} avril 1999 avec l'entrée en vigueur des derniers articles de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., c. I-13.011), adoptée en juin 1998.

L'Institut a pour mission, en vertu de sa loi constitutive (art. 2, 3 et 4), de fournir des informations statistiques qui soient fiables et objectives sur la situation du Québec quant à tous les aspects de la société québécoise pour lesquels de telles informations sont pertinentes.

L'Institut constitue le lieu privilégié de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes du gouvernement, sauf à l'égard d'une telle information que ceux-ci produisent à des fins administratives. Il est responsable de la réalisation de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général.

L'Institut établit et tient à jour le bilan démographique du Québec. À cette fin, il recueille et compile les données, notamment sur les naissances, les mariages, les décès, l'immigration et l'émigration. Il procède en outre, annuellement, à l'estimation de la population des municipalités et des arrondissements.

L'Institut informe le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés régis par une convention collective du gouvernement, des commissions scolaires, des collèges et des établissements, d'une part, et de la rémunération globale des autres salariés québécois de toute catégorie qu'il détermine, d'autre part. Lorsque le gouvernement lui en fait la demande, il informe le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés syndiqués des municipalités.

L'Institut dispose d'un effectif de 274 équivalents temps complet (ETC). Ses principaux domaines d'activité statistique sont :

- ◆ La société :
 - La culture et les communications;
 - La démographie;
 - L'éducation;
 - Les familles, les ménages et les conditions de vie;
 - Le marché du travail et la rémunération;
 - La santé.
- ◆ La structure économique :
 - La filière bioalimentaire;
 - Le secteur manufacturier.
- ◆ L'économie et les finances :
 - Le commerce extérieur;
 - La conjoncture économique;
 - L'économie du savoir;
 - Les institutions financières et coopératives.
- ◆ La méthodologie statistique;
- ◆ Les services et les stratégies de collecte.

En outre, l'Institut intervient dans d'autres domaines, notamment par des enquêtes statistiques sur mesure ou l'exploitation de fichiers administratifs à des fins statistiques.

La clientèle de l'Institut couvre l'ensemble de la population québécoise. L'administration publique constitue, toutefois, sa clientèle principale, dans une optique d'appui à la gouvernance et à la prise de décision. Plus particulièrement, l'Institut offre des produits et services à une clientèle diversifiée : les organismes parapublics, les milieux de l'enseignement et les centres de recherche, les entreprises, les organisations syndicales, le milieu associatif, les agences statistiques des autres pays et la population en général.

L'Institut offre, en fonction de la clientèle visée, les produits et services suivants :

- ◆ À la population en général :
 - Services disponibles par l'entremise du Centre d'information et de documentation (CID) et du site Web de l'Institut :
Réponses aux demandes d'information, accès aux données statistiques publiques, possibilité de consulter sur place les publications de l'Institut et autres documents statistiques, assistance et conseil dans la recherche de renseignements, information sur l'Institut, son fonctionnement et ses réalisations, abonnements, commandes de publications et de cédéroms.
 - Produits :
Publications, études, documents d'analyse, bulletins, rapports, documents de référence, cédéroms, données statistiques sur le Québec, banques de données.

- ◆ Aux chercheurs, professeurs, étudiants à la maîtrise et au doctorat, aux auxiliaires et agents de recherche :
 - Services disponibles par l'intermédiaire du Centre d'accès aux données de recherche de l'Institut (CADRISQ) :
Possibilité, à certaines conditions, d'exploiter les fichiers de microdonnées des enquêtes de l'Institut, afin d'élargir le champ des analyses et des recherches; séminaires offerts par l'Institut pour présenter ses méthodes, travaux, résultats et analyses; possibilité de consulter sur place certaines publications de l'Institut; abonnements, commandes de publications et de cédéroms.
 - Produits :
Données statistiques sur le Québec, banques de données, certains bulletins et publications.

- ◆ Aux chercheurs, professeurs, étudiants, auxiliaires et agents de recherche, professionnels de différentes disciplines et entreprises :
 - Analyse statistique des données, compilation statistique sur mesure, études de retombées économiques, études de rémunération et conditions de travail, conseils méthodologiques, CID et CADRISQ.

- ◆ Aux ministères et organismes :
 - Expertise en matière d'enquêtes et de traitement statistique de données; élaboration de cadres conceptuels en matière de qualité de l'information statistique et de confidentialité (y compris la sécurité numérique et physique); expertise en modélisation de données; services de coordination statistique; systèmes de classification; CID et CADRISQ.

MESURES PRISES PAR L'INSTITUT AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

L'Institut avait déjà pris, avant le 17 décembre 2005, diverses dispositions pour offrir un soutien adapté à ses employés handicapés et permettre l'amélioration de l'accessibilité de ses produits et services aux personnes handicapées en général. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- ◆ Adaptation du site Web de l'Institut en y installant le W3C qui permet à l'internaute de consulter le site de l'Institut, et ce, peu importe la version de son navigateur et de l'environnement dans lequel il évolue, et le WAI qui permet aux handicapés visuels de consulter le site de l'Institut. Celui-ci respecte déjà cinq des sept recommandations du « Guide d'accessibilité » aux sites Web.
- ◆ L'Institut est membre du Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales (RIBG) qui permet la consultation de son catalogue bibliographique par Internet à même l'équipement des 27 autres membres du réseau dont certains (par exemple, le MSSS) possèdent un équipement adapté aux personnes ayant des déficiences.
- ◆ Recours à des modes de collecte diversifiés et toujours mieux adaptés aux besoins des répondants aux enquêtes et, si l'occasion se présente, aux besoins de répondants handicapés (collecte postale, téléphonique, par télécopieur, face à face, collecte effectuée au moment le plus approprié pour le répondant, sur rendez-vous, souvent le soir ou la fin de semaine).
- ◆ Rénovations apportées au siège de l'Institut par le propriétaire de l'édifice, sous la supervision de la Société immobilière du Québec, pour respecter les conditions d'accès des personnes handicapées (rampe d'accès, porte d'entrée munie d'une ouverture adaptée, salle de toilettes adaptée, ascenseur adapté – sonore et braille –, places de stationnement réservées).
- ◆ Mesures prises par le Service des ressources humaines, lors des concours de recrutement, pour assurer aux personnes handicapées l'accès aux édifices où sont administrés les moyens d'évaluation afin de leur permettre la réalisation de ces moyens en tenant compte de leur handicap, et adaptation de l'horaire de passation, si nécessaire.
- ◆ Adaptation possible de l'horaire de travail en fonction des besoins particuliers des personnes handicapées, compte tenu de la flexibilité qu'offre le Programme d'horaire variable de l'Institut et des solutions prévues par le Régime d'aménagement du temps de travail.
- ◆ Adoption par l'Institut, en janvier 2004, d'un cadre de gestion du rendement au travail. Ainsi, l'exercice d'évaluation du rendement est systématisé et constitue un moyen privilégié pour tenir compte des limitations des employés au moment de déterminer les attentes à leur égard et d'élaborer le plan de développement.
- ◆ Adaptation du poste de travail des employés de l'Institut ayant fait part d'un handicap.
- ◆ Consultation d'un représentant de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ) pour obtenir des conseils sur les mesures d'adaptation favorables aux personnes handicapées.

CIBLES DU PLAN D'ACTION

Ce plan d'action a été élaboré en tenant compte, d'une part, de l'intégration des personnes handicapées comme employés de l'Institut et, d'autre part, de l'accessibilité des produits et services de l'Institut aux personnes handicapées en général.

⇒ **Intégration des personnes handicapées comme employés de l'Institut**

Gestion du personnel handicapé	Obstacle	Priorité	Mesure envisagée	Responsable	Échéance	Statut
Planification de la main-d'œuvre	La spécialisation des emplois à doter à l'Institut (bassin restreint de candidats dans plusieurs catégories d'emploi)	1	La troisième orientation de la Planification de la main-d'œuvre sera adaptée pour tenir compte des personnes handicapées.	SRH ¹	2006	R ²
Intégration et maintien en emploi	Une charge de travail de plus en plus importante par employé (certains handicaps peuvent entraîner une lenteur d'exécution)	1	Prise en compte des limites de l'employé au moment de déterminer les attentes quant à son rendement et élaboration d'un plan de développement personnalisé.	Chaque cadre	En continu	
Programme de santé des personnes		1	Adaptation de la politique actuelle en matière de santé des personnes. Notamment, on y indiquera qu'une modification pourra être apportée aux différents programmes de santé de l'Institut, en fonction des besoins propres au handicap déclaré.	SRH	2006	R
Adaptation de l'environnement de travail	La capacité financière de l'Institut, s'il devait investir dans des moyens coûteux, à cause du type d'handicap avec lequel il aurait à composer	1	Lors de l'embauche d'employés handicapés à l'Institut, participation de ceux-ci à l'établissement d'un diagnostic incluant la description des obstacles à leur intégration et la recherche de solutions pour y remédier, s'il y a lieu.	SRH et directions concernées	En continu	
Programme d'accueil des nouveaux employés		2	Adaptation du programme d'accueil permettant de sensibiliser davantage les gestionnaires aux moyens disponibles pour faciliter l'intégration des personnes handicapées.	SRH	2007	N ³

¹ SRH : Service des ressources humaines.

² R : Réalisé.

³ N : Nouveau.

⇒ Accessibilité des produits et services de l'Institut aux personnes handicapées en général

Domaine de services	Obstacle	Priorité	Mesure envisagée	Responsable	Échéance	Statut
Accès physique	Les portes intérieures donnant accès aux locaux de l'Institut sont munies d'un lecteur optique sans dispositif d'ouverture automatique, ce qui peut entraîner une difficulté d'accès pour une personne (employé ou visiteur) en fauteuil roulant	1	Évaluation des coûts d'installation d'un dispositif d'ouverture automatique des portes. Note : Compte tenu des montants requis pour l'installation d'un tel dispositif, cette mesure n'est pas retenue.	DAAJ ⁴	2006	R
Accès aux documents publics	Les fichiers PDF conçus jusqu'à maintenant ne sont pas lisibles par les logiciels spécialisés utilisés par les personnes ayant une déficience visuelle	1	Rendre les fichiers PDF du site Web de l'Institut lisibles par les logiciels spécialisés permettant aux personnes ayant une déficience visuelle d'y avoir accès.	DEC ⁵	2006-2007	
	L'Institut de la statistique du Québec est, du fait de sa mission, un producteur de nombreux tableaux, images et graphiques pouvant être difficilement lisibles par les personnes ayant une déficience visuelle	1	Permettre l'agrandissement des caractères du site Web de l'Institut.	DEC	2006	R
	La navigation sur le site Web de l'Institut n'est pas encore optimale en regard des logiciels spécialisés destinés aux personnes ayant une déficience visuelle	1 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction d'un système de navigation Web indépendant du langage Java-Script. ▪ Introduction d'un plan de site Web plus détaillé. 	DEC	2006 2007	R R
	Le site Web de l'Institut ne comporte pas d'information technique pour faciliter la navigation à partir des logiciels spécialisés destinés aux personnes ayant une déficience visuelle	2	Ajout, sur le site Web, d'une section « aide à la navigation » destinée aux personnes ayant une déficience visuelle.	DEC	2007	

⁴ DAAJ : Direction de l'administration et des affaires juridiques.

⁵ DEC : Direction de l'édition et des communications.

Domaine de services	Obstacle	Priorité	Mesure envisagée	Responsable	Échéance	Statut
Pratiques d'accueil	La rareté, sinon l'inexistence, de visiteurs handicapés au Centre d'information et de documentation (CID) n'incite pas l'Institut à prendre des mesures particulières à leur égard, compte tenu de la nécessaire rationalisation des ressources	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir au personnel de l'Institut en poste à l'accueil et aux préposés aux renseignements du CID une séance de sensibilisation aux besoins particuliers des personnes handicapées. 	DEC	2006	R
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paiement par la direction concernée des coûts relatifs aux services d'interprétation, à la demande d'une personne sourde ou malentendante, lorsqu'une rencontre est organisée dans les locaux de l'Institut. 		En continu	
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier auprès du personnel de l'Institut si certains employés connaissent le langage des signes, afin de pouvoir les solliciter au besoin. ▪ L'Institut assumerait les coûts relatifs aux services d'interprétation, à la demande d'une personne sourde ou malentendante, lors de réunions et d'événements publics qu'il organise. 		2006	R
					En continu	

Engagement de l'Institut	Obstacle	Priorité	Mesure envisagée	Responsable	Échéance	Statut
Déclaration de services aux citoyens	Les coûts relatifs à la prise de mesures adaptées aux personnes handicapées, le cas échéant	2	Mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens pour inclure un engagement à l'égard des personnes handicapées et la possibilité d'accompagnement lors du dépôt d'une plainte.	DAI ⁶	2007	

⁶ DAI : Direction des affaires institutionnelles.